

Fermeture de l'administration communale

L'administration communale sera fermée du
21 au 25 février 2022 inclus.

En cas d'extrême urgence, veuillez-vous adresser à M. le Maire Christian Zuber au 079 421 69 10.

Echo de l'Arche 2022 - Rappel

L'Écho de l'Arche est une revue richement illustrée paraissant 3x par an et qui concerne les localités de Bourrignon, Ederswiler-Roggenburg, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières.

Au fil des numéros les lecteurs découvrent les mille facettes de ces communes (histoire, géographie, nature, sociétés, activités, manifestations, reportages, curiosités, événements, anecdotes, etc.).

Abonnement 2022

Si ce n'est pas encore fait, abonnez-vous dès aujourd'hui pour les trois numéros à paraître en 2022 au prix modique de Fr. 25.-.

Dès réception des Fr. 25.-, l'abonnement est effectif et la personne ayant payée est considérée comme abonnée.

Adresse de paiement :

Association des Maires du Haut-Plateau, **IBAN CH83 8080 8009 8715 2914 2**

ou à l'aide du bulletin de versement disponible dans les secrétariats communaux.

Le comité rédactionnel

Bourses communales

La commune alloue une bourse annuelle de **Fr. 200.-** aux personnes qui suivent actuellement des études ou qui effectuent un apprentissage. Il suffit, pour les apprenti(e)s, de présenter leur **contrat d'apprentissage** et d'une **attestation de revenu** et pour les étudiant(e)s, leur **carte d'étudiant(e)** et une **attestation de revenu** si un revenu est perçu en parallèle.

La bourse peut être retirée personnellement à l'administration communale **dès à présent et jusqu'au 30.06.2022.**

Nous vous prions de consulter le règlement communal sur l'octroi de bourses aux apprenti(e)s et étudiant(e)s, afin de vérifier que toutes les conditions sont remplies pour en bénéficier.

La Cave Espace culturel

Prochaine exposition : du 6 mars au 27 mars 2022

Photos clubs Courroux/Moutier

Vous êtes cordialement invités au vernissage le samedi 5 mars 2022 dès 18h00.

Vice-maire 2022

Le Conseil communal félicite :

Monsieur Bernard Dessarzin

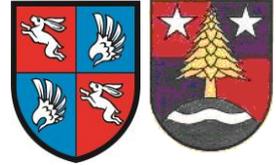
qui assumera la fonction de vice-maire pour l'année 2022.

Elagage

Nous vous rappelons que la période idéale pour l'élagage des haies se situe **entre le mois d'octobre et le mois de mars**. Cette taille est importante afin de ne pas obstruer les routes et passages communaux.
Le Conseil communal

Remerciements – Bruno Stettler

Le Conseil communal remercie Bruno Stettler, pour son travail et investissement au sein de notre commune en tant que voyer communal depuis novembre 2014. Nous lui souhaitons plein épanouissement dans son nouveau travail.



Mise au concours

A la suite de la démission de M. Bruno Stettler, le Conseil communal de Soyhières met au concours le poste de

Voyer communal (F/H) à 80 – 100%

Mission : Assumer les tâches relatives à la voirie et participer à différents travaux ponctuels d'autres services communaux, notamment :

- Voirie, entretien des routes et des places publiques, déneigement, véhicule communal
- Fontainier, contrôle et surveillance de la station de traitement et du réseau d'eau
- Conciergerie, surveillance générale des immeubles et entretien des locaux annexes
- Huissier
- Contrôle de l'éclairage public
- Déchetterie communale, entretien et surveillance des locaux
- Gardien du cimetière
- Diverses tâches liées à la fonction selon cahier des charges en vigueur.

L'employé·e sera appelé·e à travailler en proche collaboration avec les membres du Conseil communal responsables des dicastères concernés.

Exigences requises : Une formation professionnelle certifiée par un CFC d'un métier en rapport avec l'activité de voirie (bâtiment-génie civil) ou titre/expérience jugés équivalents. Être titulaire d'un permis de conduire. Être apte à assumer le service de piquet. Faire preuve d'initiative, de polyvalence, d'un très bon sens de l'organisation et des responsabilités. Être capable de travailler de manière indépendante et de gérer un certain niveau de stress. Disposer d'une bonne capacité à coopérer et à communiquer avec le public. Être en bonne condition physique, flexible, discret·ète et consciencieux·se. Être prêt·e à suivre les cours selon les exigences légales en vigueur.

Préférence sera donnée à une personne dont le domicile légal et fiscal est ou sera à Soyhières.

Traitement : Selon le statut du personnel communal et de l'échelle de traitement « U » de la RCJU.

Entrée en fonction : Date à convenir.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. le Maire Christian Zuber, tél. 079 421 69 10.

Les postulations, accompagnées des documents usuels, sont à adresser sous pli fermés au Conseil communal, Route de France 36, 2805 Soyhières, avec la mention « Postulation » jusqu'au 11.03.2022.